

ARRETE

Portant sur l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

Le Maire de la commune de Pussay

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour les voies publiques, leur configuration, leur sinuosité les rendent incommodes aux véhicules d'un tonnage de plus de 3,5 tonnes :

Leur étroitesse au fait qu'elles ne comportent que des trottoirs de faible largeur et sont très fréquentées par les piétons et qu'il importe d'assurer la sécurité de ceux-ci.

Article 1 – La circulation des véhicules d'un tonnage de plus de 3,5 tonnes est interdite sur le CD 18, Route de Monnerville, Rue Etienne Laurent dans l'agglomération de Pussay, sauf livraisons et riverains.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Les itinéraires de contournement sont : La RN 20 et la RD 838 – Via ANGERVILLE

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de gendarmerie de Méréville,
- Monsieur le Divisionnaire de la D.D.T d'Etampes,
- Monsieur le Directeur de UTT SUD à LINAS (91)
- Toutes les Autorités Administratives et Agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pussay, le 25 Octobre 2011



Le Maire,

G.COURTAS

